Corporate Services 4.0

Version Française

Combining skills and sharing knowledge for better performance

Earning the trust of our clients since 2003

fin | corp

a division of finimmo

LE MOT DU CEO

Implanté au Luxembourg depuis 2003, Professionnel du Secteur Financier (PSF) depuis 2009, le groupe Finimmo n'a eu pour objectif que de développer un panel de compétences et de services au profit de ses clients privés, entrepreneurs et institutionnels.

Outre la stabilité économique et politique du Grand-Duché de Luxembourg, notre statut de PSF offre à nos clients la garantie d'un partenariat solide.

Aujourd'hui, nos différents agréments nous permettent de répondre à l'ensemble des requêtes d'une clientèle locale et internationale à la recherche de services et de solutions luxembourgeois.

Ce n'est pas tant la typologie de nos clients qui nous caractérise mais ce qu'ils recherchent … une offre flexible, dynamique et experte à même d'appréhender chacune de leurs problématiques et de les seconder dans la mise en place et la gestion des outils luxembourgeois ad hoc.

Adrien Rollé
CEO

LE LUXEMBOURG

Surface	2.586 km^2
Population	590.667
Dette souveraine/PIB	22,2%
Rating	AAA
Equilibre budgétaire	+0,6%
Croissance (2016)	+4,2%
Taux de chômage	6,0%

Le Luxembourg est le premier centre de banque privée de la zone euro et le deuxième plus grand centre d'investissement mondial après les Etats-Unis. La place financière de Luxembourg évolue par ailleurs dans un environnement réellement innovant ce qui fait d'elle un centre d'investissement idéal pour les clients privés et institutionnels à travers le monde.

Son succès se fonde avant tout sur une grande stabilité politique et sociale et sur un cadre légal et réglementaire moderne constamment adapté aux évolutions des marchés grâce à un dialogue permanent entre le gouvernement, le législateur et le secteur privé. Au cours des 3 dernières années le Luxembourg a attiré de nombreuses banques internationales, compagnies d'assurance, promoteurs de fonds d'investissement et autres prestataires de services spécialisés.

Contrôlée par des autorités de tutelle compétentes et proactives, la place a développé une forte culture de protection de l'investisseur et applique des règles strictes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

© Finnimmo

AUTORITÉ DE CONTRÔLE : LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

www.CSSF.lu

La **Commission de Surveillance du Secteur Financier** (CSSF) est l'autorité compétente pour, notamment, la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des professionnels du secteur financier (entreprises d'investissement, PSF spécialisés, PSF de support), des sociétés de gestion, des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, des organismes de placement collectif, des fonds de pension (SEPCAV et ASSEP), des SICAR, des organismes de titrisation agréés, des marchés réglementés ainsi que de leurs opérateurs, des systèmes multilatéraux de négociation, des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique. Le statut de **Professionnel du Secteur Financier** spécialisé (PSF) soumis à la surveillance prudentielle de la CSSF garantit que l'entité régulée bénéficie d'une gestion rigoureuse, de compétences humaines reconnues, d'un contrôle interne et externe efficace, ainsi que d'une solidité financière avérée.

AGRÉMENTS

Les procédures d'agrément ainsi que les activités réglementées par la CSSF sont reprises dans la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

Dans ce cadre Finimmo bénéficie des agréments suivants :

1. domiciliataire de sociétés (article 28-9)
2. services de constitution et de gestion de sociétés (article 28-10)

Finimmo a par ailleurs postulé à l'octroi d'agréments supplémentaires auprès de la CSSF pour pouvoir agir comme :

3. agent de communication à la clientèle (article 29-1)
4. agent administratif du secteur financier (article 29-2)
5. agent teneur de registre (article 25).

IMPÔT DES SOCIÉTÉS

© Finimmo

Les sociétés résidentes (ayant leur siège statutaire / centre de décision) au Luxembourg y sont imposables sur leurs bénéfices mondiaux.

Les sociétés étrangères ne sont imposables au Luxembourg qu'à raison de leurs revenus de source luxembourgeoise : revenus immobiliers, dividendes, plus-values et intérêts.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Taux d'imposition effectif (IRC + ICC) : 27,08 % pour l'année 2017 et 26,01 % pour l'année 2018 (base de l'ICC : commune de Luxembourg ville).

IMPÔT SUR LE FORTUNE (ISF)

Taux d'imposition : 0,5%.

Impôt minimum : l'administration fiscale a défini des minimum dus au niveau de l'impôt sur la fortune. L'impôt minimum est forfaitaire et s'élève par exemple à € 4.815 pour les sociétés dont les actifs financiers, les valeurs mobilières, les avoirs en cash et les créances envers les sociétés filiales représentent 90 % du total de leur bilan. Dans les autres configurations bilantaires, l'impôt minimum est progressif, de € 535 à € 32.100.

Base d'imposition : Valeur Unitaire (la Valeur Unitaire est basée chaque année sur l'Actif Net ajusté au premier janvier de chaque année).

BONI DE LIQUIDATION

Le Luxembourg n'impose pas les bonis de liquidation.

TVA

Le taux normal est de 17% sur les biens et les services.

DROIT D'APPORT

Droit fixe : € 75.

LES PRINCIPAUX VÉHICULES D'INVESTISSEMENT

Le Luxembourg offre aux investisseurs un large panel de véhicules d'investissement dont les formes juridiques et les régimes varient substantiellement.

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES DE SOCIÉTÉS DE CAPITAUX

	SA	SARL	SCA (ou SECA)
Capital minimum (€)	30.000	12.000	30.000
Libération	25 %	100 %	25 %
Actionnariat	Minimum 1	De 2 à 100 ; exception 1 pour une société unipersonnel à responsabilité limité	Minimum 2 (1 commandité et 1 commanditaires)
Administrateurs	3 (1 si actionnaire unique)	Minimum 1	Minimum 1 (actionnaire commandité ou non)
Audit (*)	Oui	Si plus de 60 associés	Oui

(*) L'audit peut être réalisé soit par un commissaire aux comptes soit par un réviseur d'entreprise, en fonction de la taille et / ou des activités de la société.

LES PRINCIPAUX VÉHICULES D'INVESTISSEMENT

La Société de Participation Financière (SOPARFI) (loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée)

La SOPARFI est une société de droit commun luxembourgeois ayant pour objet la prise de participations dans une ou plusieurs sociétés luxembourgeoises ou étrangères. Elle peut également exercer des activités commerciales propres en plus de la détention de participations.

Lorsque la participation est une société de capitaux imposable (> 10,5%) ayant son siège dans un pays de l'UE, de l'EEA ou dans un Etat ayant conclu une convention fiscale avec le Luxembourg, le régime de la SOPARFI permet, sous certaines conditions de détention, l'exonération d'impôt sur les plus-values et les dividendes reçus, dans le cadre du régime des sociétés mère-fille (absence de retenue à la source sur les intérêts et dividendes payés / reçus).

Critères d'exonération	Durée détention	% ou valeur
Plus-value	12 mois	10% € 6 millions
Dividendes	12 mois	10% € 1,2 millions

En matière d'ISF, les participations bénéficiant des exonérations ci-dessus sont également exonérées de cet impôt.

Les SOPARFI qui ne font que détenir des participations ne sont pas tenues de s'immatriculer à la TVA.

Remarque

Notons pour l'anecdote que le principe de titrisation n'est pas mis en cause dans la crise américaine des « subprimes » mais c'est son utilisation peu scrupuleuse par des financiers qui a rendu ce « produit » toxique.

La Société de gestion de Patrimoine Familial (SPF) (loi du 11 mai 2007, telle que modifiée)

La SPF est un véhicule simple dédié notamment à la gestion passive du patrimoine privé de personnes physiques. Son actionnariat est dès lors principalement limité à des personnes physiques agissant dans ce cadre de gestion.

D'un point de vue fiscal, la SPF est exempte de l'impôt luxembourgeois sur le revenu et sur la fortune. Elle est en revanche soumise à une taxe d'abonnement annuelle de 0.25 % sur le capital libéré, les primes d'émission et la partie des dettes qui excède 8 fois la somme du capital libéré et des primes d'émissions. En raison de ces exonérations, une SPF ne bénéficie pas des prérogatives des conventions de non-double imposition conclues par le Luxembourg. Elle ne bénéfice donc pas du régime des sociétés mère-fille. L'assujettissement à la TVA n'est pas possible.

Le véhicule de titrisation (loi du 22 mars 2004), telle que modifiée

Pratiquement, une opération de titrisation consiste à transformer des actifs en titres (actions, obligations ou autres instruments financiers), nominatifs ou au porteur dont la valeur et le rendement dépendent de ces actifs.

La loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation a mis en place au Luxembourg un cadre juridique spécifique pour la titrisation de risques au sens large. Avec cette législation, le Luxembourg tend à devenir un centre majeur de la titrisation à travers l'Europe.

La loi ne contient que très peu de restrictions sur la nature des actifs titrisables : titres, créances, biens meubles et immeubles, corporels et incorporels.

Différents compartiments peuvent co-exister dans un véhicule de titrisation afin de ségréguer les risques. La liquidation d'un compartiment peut également être mise en oeuvre sans impact sur les autres compartiments.

Chaque compartiment est également imposé de manière indépendante au taux normal de l'impôt des sociétés, mais uniquement sur les revenus qu'il ne distribue pas ou qu'il ne s'engage pas à distribuer à ses investisseurs. Aucune retenue à la source n'est appliquée à ce stade au Luxembourg sur les revenus payés aux investisseurs non-résidents par un compartiment. Etant imposable au taux normal, le véhicule de titrisation bénéficie des conventions fiscales, du régime des sociétés mère-fille et de la directive sur les intérêts et redevances.

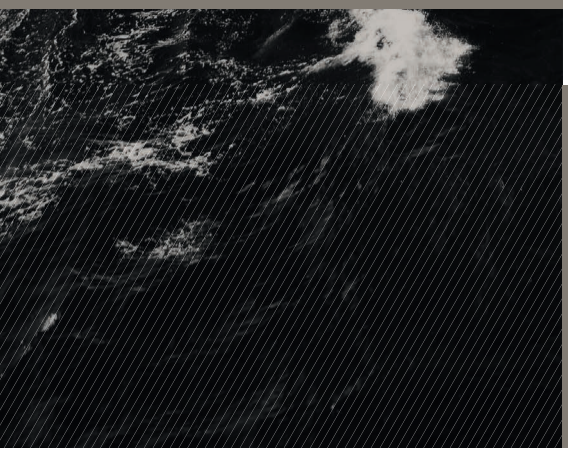

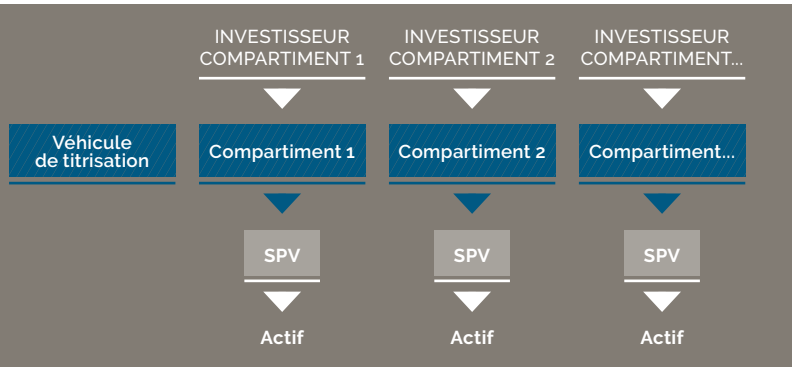

Les fonds alternatifs (SICAR, SIF et RAIF)

Les fonds alternatifs (SICAR, SIF et RAIF) s'adressent aux « investisseurs avertis » à savoir :

- Les investisseurs institutionnels ;
- Les investisseurs professionnels
- Tout autre investisseur qui déclare par écrit qu'il adhère au statut d'« investisseur averti » et qui investit un montant minimum de € 125.000.

Quelle que soit la forme juridique choisie (principalement SA, SARL et SCA / SECA) la SICAR, le SIF ou le RAIF peuvent être créés comme une structure unique ou une structure « parapluie » composée de plusieurs compartiments distincts, chacun ayant sa propre politique d'investissement.

La SICAR, le SIF ou le RAIF, comme chacun de leurs compartiments, peuvent émettre des actions, des obligations ou d'autres instruments financiers, selon les besoins des investisseurs.

La SICAR (loi du 15 juin 2004 amendée en octobre 2008 et par la loi du 12 juillet 2013)

Une SICAR est une structure d'investissement en « Venture Capital » et « Private Equity ».

La SICAR est soumise à la surveillance de la CSSF ; son actif net ne peut être inférieur à € 1.250.000.

Les revenus provenant des investissements en « Venture Capital » et « Private Equity » ne sont pas taxés. Les revenus de placements financiers sont taxés au taux normal des sociétés. Il n'y a ni taxe d'abonnement ni taxe sur les apports. La SICAR est exonérée d'IF mais est expressément soumise à l'IF minimum suite à l'abolition de l'IRC minimum.

La SICAR peut seulement investir directement ou indirectement dans des valeurs mobilières représentatives de « Venture Capital » et « Private Equity ». Il s'agit d'investissements risqués acquis dans un but de lancement d'activités, de développement ou d'entrée en bourse. La SICAR peut exceptionnellement et marginalement détenir des produits dérivés.

Le SIF (loi du 13 février 2007 et loi du 12 Juillet 2013), telles que modifiées

Un SIF est une structure d'investissement spécialisée soumise à la surveillance de la CSSF ; son actif net ne peut être inférieur à € 1.250.000.

La fiscalité unique est une taxe d'abonnement de 0,01% de la valeur net d'inventaire au dernier jour du mois calendaire ; le SIF est exonéré d'IF.

Il n'y a pas de restriction pour un SIF en matière d'actifs éligibles

NOTA BENE

Les véhicules d'investissement luxembourgeois listés précédemment ne constituent pas une liste exhaustive des possibilités offertes par le droit luxembourgeois en matière d'investissement. Le Luxembourg dispose en effet d'autres véhicules d'investissement attractifs tels que les Limited Partnership qui sont organisés sous forme de sociétés en commandite simple (SCS) et qui fonctionnent de façon fort similaire aux partnerships à l'anglo-saxonne, ou encore les sociétés en commandite spéciale (SCSp) qui ont la particularité de ne pas avoir de personnalité juridique et d'avoir des règles de fonctionnement plus souples. Ces structures présentent l'avantage de distinguer deux types d'associés selon qu'ils sont indéfiniment et solidairement tenus aux engagements de la société ou simplement tenus à hauteur du montant de leurs apports, ainsi que d'avoir une personnalité juridique ou non, ce qui peut permettre de les considérer comme transparentes fiscalement si besoin. Par ailleurs, ces structures n'étant pas supervisées par la CSSF, elles peuvent être formées plus rapidement. Enfin, il existe également une alternative aux SIFs avec les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) qui ne sont pas réservés aux investisseurs avertis et qui ont des règles de gestion spécifiques visant à garantir la liquidité de leurs actifs.

Le RAIF (loi du 23 Juillet 2016)

Le RAIF est une structure d'investissement alternative.

Le RAIF n'est pas soumis à une surveillance de la CSSF ou à un régime d'autorisation préalable mais tout RAIF doit désigner un AIFM autorisé qui peut être localisé au Luxembourg ou dans un autre état membre (auquel cas l'AIFM devra avoir « passeporté » ses services de gestion au Luxembourg).

Cet AIFM autorisé est soumis à la Directive AIFM et doit s'assurer que le RAIF s'y conforme lui aussi.

Les dispositions applicables aux SIF sont en grande partie applicables aux RAIF en termes de forme, de diversification et de fiscalité.

N'hésitez jamais à nous solliciter
FINIMMO LUXEMBOURG
18, rue Robert Stümper
L-2557 Luxembourg
Tél : +352 26 38 92 40
Adrien Rollé
ar@finimmo.com
fin | corp
a division of finimmo

Feel free to get in touch whenever you like
FINIMMO LUXEMBOURG
18, rue Robert Stümper
L-2557 Luxembourg
Tél : +352 26 38 92 40
Adrien Rollé
ar@finimmo.com
fin | corp
a division of finimmo

RAIF (Law of 23 July 2016)

A RAIF is an alternative investment structure.

The RAIF is not subject to CSSF supervision or a prior accreditation process but all RAIFs must designate an authorised AIFM, which may be located in Luxembourg or in another member state (in which case the AIFM must have passported its management services in Luxembourg).

This authorised AIFM is subject to the AIFM Directive and must ensure that the RAIF also complies.

The provisions applicable to SIFs are largely applicable to RAIFs regarding form, diversification and taxation.

NOTA BENE

The Luxembourg investment vehicles listed previously do not form an exhaustive list of the investments possibilities available under Luxembourg law. Indeed, Luxembourg has other attractive investment vehicles such as limited partnerships, which are set up in the form of a société en commandite simple (SCS) and work in a very similar way to the partnerships seen in the English-speaking world. Then there are sociétés en commandite spéciale (SCSp), which are different in that they have no legal personality and have more flexible rules of operation. These structures carry the advantage of distinguishing between two types of partners, which are jointly and severally liable either for the company's total commitments, or up to the amount of their investment. They may or may not have legal personality, allowing them to be transparent for tax purposes if necessary. As these structures are not supervised by the CSSF, they can be set up more quickly. There is also an alternative to the SIF in the form of an undertaking for collective investment in transferable securities (UCITS), which is not reserved for informed investors and which has specific management rules aimed at guaranteeing the liquidity of its assets.

Alternative funds (SICAR, SIF and RAIF)

Alternative funds (SICAR, SIF and RAIF) are intended for informed investors, namely:

- Institutional investors;
- Professional investors;
- Any other investors who declare in writing that they qualify for "informed investor" status and invest a minimum of EUR 125,000.

Whichever legal format is chosen (mainly SA, Sàrl and SCA/SECA) the SICAR, SIF or RAIF may be created as a standalone structure or an umbrella structure made up of several individual sub-funds, each one having its own investment policy.

Like each of their sub-funds, the SICAR, SIF or RAIF can issue shares, bonds or other financial instruments according to investors' needs.

SICAR (Law of 15 June 2004, as amended in October 2008 and by the Law of 12 July 2013)

A SICAR is a venture capital or private equity investment structure.

The SICAR is subject to CSSF supervision and its net assets must be at least EUR 1,250,000.

Income from venture capital and private equity investments is not taxed. Income from financial investments is taxed at the normal corporate rate. There is no withholding tax or capital tax. The SICAR is exempt from wealth tax but is specifically subject to the minimum wealth tax payment following the abolition of the minimum corporation tax amount.

The SICAR may only invest directly or indirectly in transferable securities that represent venture capital and private equity. These are risky investments made with a view to starting up, developing or floating companies. The SICAR may occasionally hold a small amount of derivatives.

SIF (Law of 13 February 2007 and Law of 12 July 2013, as amended respectively)

A SIF is a specialised investment fund subject to CSSF supervision and its net assets must be at least EUR 1,250,000.

The only tax is a withholding tax of 0.01% of the net asset value on the last day of the calendar month; the SIF is exempt from wealth tax.

There are no restrictions on the assets eligible for a SIF.

Remark

Anecdotally, the securitisation principle was not responsible for the US sub-prime crisis, but rather its unscrupulous use by financiers which made it a toxic product.

Société de gestion de Patrimoine Familial (SPF) (Law of 11 May 2007, as amended)

The SPF is a simple vehicle used mainly for passive management of individuals' private wealth. Its shareholder structure is mostly limited to natural persons acting within this management framework.

From a tax perspective, the SPF is exempt from Luxembourg income and wealth taxes. However, it is subject to an annual subscription tax of 0.25% on the paid-up capital, issuance premiums and the amount of debt over and above 8 times the amount of paid-up capital and issuance premiums. As a result of these exemptions, an SPF does not benefit from the provisions of double taxation agreements concluded with Luxembourg. It therefore does not qualify for the parent-subsidiary tax regime. It cannot register for VAT.

Securitisation vehicle (Law of 22 March 2004, as amended)

In practical terms, a securitisation transaction consists of converting assets into registered or bearer securities (equities, bonds or other financial instruments), the value of and return on which depend on these assets.

The Law of 22 March 2004 on securitisation established a specific legal framework in Luxembourg for the securitisation of risks in the broader sense. With this legislation, Luxembourg is becoming a major centre for securitisation across Europe.

The law contains very few restrictions on the nature of eligible assets: securities, debts, moveable and immovable property, tangible and intangible assets.

Different sub-funds may co-exist in a securitisation vehicle in order to segregate risks. One sub-fund may be liquidated without any impact on the other sub-funds.

Each sub-fund is also taxed independently at the standard corporation tax rate, though only on the income that it does not pay out or does not commit to paying out to its investors. No withholding tax is applied at this point in Luxembourg on income that a sub-fund pays to non-resident investors. Being taxable at the normal rate, the securitisation vehicle benefits from tax treaties, the parent-subsidiary regime, and the directive on interest and royalties.

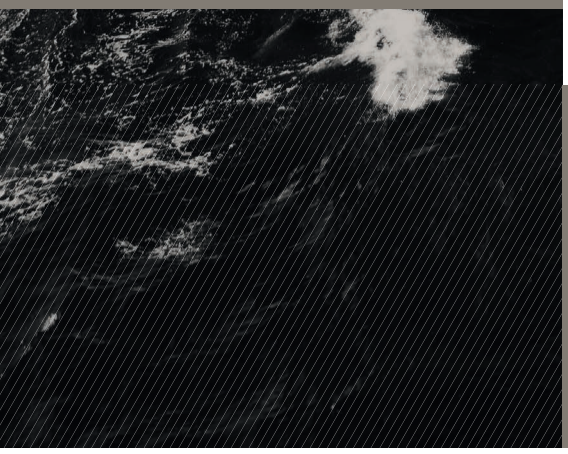

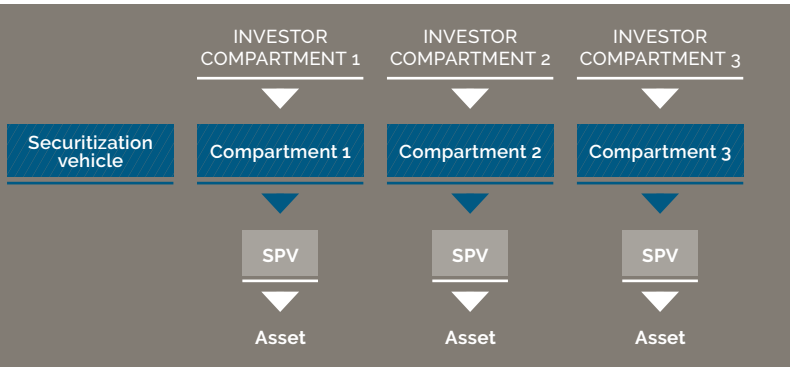

LUXEMBOURG INVESTMENT VEHICLES

Luxembourg provides investors with a wide range of investment vehicles, the legal forms and statuses of which vary considerably

THE MAIN LEGAL FORMS OF CAPITAL COMPANIES

	SA	SARL	SCA (or SECA)
Minimum capital (EUR)	30.000	12.000	30.000
Amount paid up	25 %	100 %	25 %
Shareholding	Minimum 1	From 2 to 100; exception 1 for a limited liability sole trader	Minimum 2 (1 general partner and 1 limited partner)
Directors	3 (1 if single shareholder)	Minimum 1	Minimum 1 (shareholder whether partner or not)
Audit (*)	Yes	If more than 60 associates	Yes

(*) The audit can be carried out by a statutory or a company auditor, depending on the company's size and/or business activities.

THE MAIN INVESTMENT VEHICLES

Société de Participation Financière (SOPARFI) (Law of 1915 on commercial companies, as amended)

A SOPARFI is a Luxembourg company whose purpose is to acquire interests in one or more Luxembourg or foreign companies. It can also carry out its own trading activities as well as hold interests.

When the interest is in a taxable (> 10.5%) company having its registered office in an EU or EEA member state, or in a country that has signed a tax treaty with Luxembourg, SOPARFI status exempts the company from tax on capital gains and dividends received under certain holding conditions, placing them under the regime applied to the parent company/subsidiaries (no withholding tax on interest and dividends paid/received).

Exemption criteria	Holding period	% or value
Capital gain	12 months	10% EUR 6 million
Dividends	12 months	10% EUR 1.2 million

Interests benefiting from the above exemptions are also exempt from wealth tax.

SOPARFIs that only hold interests are not required to register for VAT.

CORPORATION TAX

© Finimmo

Companies resident in Luxembourg (having their registered office or decision-making centre there) are subject to Luxembourg tax on their global earnings.

Foreign companies are only subject to Luxembourg tax on their income generated in Luxembourg: real estate income, dividends, capital gains and interest.

INCOME TAX

Effective tax rate (corporate income tax + municipal business tax): 27.08% for 2017 and 26.01% for 2018 (municipal business tax base: municipality of Luxembourg City).

WEALTH TAX

Tax rate: 0.5%.

Minimum tax: the tax authorities have set a minimum rate for wealth tax. The minimum tax payable is a flat-rate and, for example, amounts to EUR 4,815 for companies whose financial assets, transferable securities, cash holdings and debts to subsidiaries account for 90% of their balance sheet total. Depending on the balance sheet, the minimum tax varies from EUR 535 to EUR 32,100.

Tax base: Unit value (the unit value is based on the adjusted net assets on 1 January of each year).

LIQUIDATION SURPLUS

Luxembourg does not tax liquidation surpluses.

VAT

The standard rate is 17% on goods and services.

CAPITAL DUTY

Fixed duty: EUR 75.

SUPERVISORY AUTHORITY: COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

www.CSSF.lu

The **Commission de Surveillance du Secteur Financier** (CSSF) is the relevant authority for prudential monitoring of credit institutions, financial sector professionals (investment undertakings, specialised FSP, support FSP), management companies, hedge fund managers, collective investment schemes, pension funds (SEPCAV and ASSEP), SICAR, licensed securitisation vehicles, regulated markets and their operators, multilateral trading facilities, payment institutions and e-money institutions. The specialised status **Professional of the Financial Sector**, which is subject to CSSF supervision, ensures that the regulated entity benefits from rigorous management, recognised human expertise, effective internal and external control and proven financial strength.

ACCREDITATIONS

The accreditation procedures and activities regulated by the CSSF are covered in the Law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

Finimmo holds the following accreditations:

1. company domiciliation agent (Article 28-9)
2. company start-up and management services (Article 28-10)

Finimmo has also applied to the CSSF for additional accreditation to act as:

3. client communications agent (Article 29-1)
4. financial sector administrator (Article 29-2)
5. registrar (Article 25).

LE LUXEMBOURG

Figures (2017)

Area	2.586 km^2
Population	590.667
Public debt / GDP	22,2%
Rating	AAA
Budget balance	+0,6%
Growth (2016)	+4,2%
Unemployment rate	6,0%

Luxembourg is the leading private banking centre in the eurozone and the second biggest investment hub in the world after the United States. The Luxembourg marketplace is changing in a spirit of real innovation, making it the ideal investment base for private and institutional clients across the globe.

Above all, its success is based on great political and social stability, as well as a modern regulatory framework constantly adapting to market developments through continuous dialogue between the government, legislator and private sector. In the last three years, Luxembourg has attracted numerous international banks, insurance companies, investment fund promoters and other specialised service providers.

Monitored by proactive and competent supervisory authorities, the marketplace has developed a strong culture of protecting investors and applying strict anti-money laundering rules.

© Finnimmo

MESSAGE FROM THE CEO

Based in Luxembourg since 2003, and a Professional of the Financial Sector (PSF) since 2009, the Finimmo group has a single objective: to develop a set of skills and services to benefit private, corporate and institutional clients.

Apart from the Grand Duchy's economic and political stability, our FSP status guarantees our clients a solid partnership.

Our various accreditations now allow us to answer any request from local or international clients seeking Luxembourg services and solutions.

It is not so much the nature of our clients that sets us apart, but what they are looking for: flexibility, dynamism and expertise so that we can understand each of their problems and back this up with the development and management of ad hoc Luxembourg resources.

Adrien Rollé
CEO

Corporate Services 4.0

English Version

Combining skills and sharing knowledge for better performance

Earning the trust of our clients since 2003

fin | corp

a division of finimmo